

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 0258.2024.AR**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**OBJET** : *Livraison de matériaux le Mercredi 03 Avril 2024 (Société BRICOMAN), 78 Allée Clair Matin*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par la **Mme Olivia SAUVET, 78 Allée Clair Matin à Cavalaire-sur-Mer**  
**Tél. 04.83.12.81.74/ Mail. [osauvet@hotmail.com](mailto:osauvet@hotmail.com),**

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage pour camion (19T) de Société BRICOMAN La FARLEDE (Mail . [comptoir.services.toulon@bricomman.fr](mailto:comptoir.services.toulon@bricomman.fr)) pour la livraison de matériaux pour le compte de Mr RODRIGUES Christophe et Mme SAUVET Olivia au n° 78 Allée Clair Matin à Cavalaire-sur-Mer.**

**CONSIDERANT** Qu'il importe que cette livraison puisse être exécutée dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** **Le Mercredi 03 Avril 2024**, dérogation de passage pour un camion de 19T de BRICOMAN pour la livraison de matériaux sur ledit chantier.

L'accès à tous véhicules de secours et aux riverains devra être impérativement maintenu.

**ARTICLE 2**

La Sté Bricoman se chargera de la mise en place des différents dispositifs nécessaires lors de la livraison barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.  
Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4**

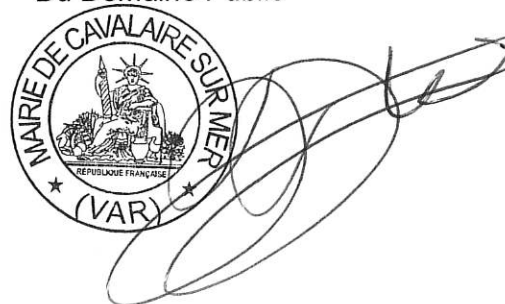
Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, la Société BRICOMAN devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Ste Bricoman, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 25/03/2024**

**Philippe VANDEVELDE**  
Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine Public



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*